

Seconde moitié des octrois Ville d'Amoutiers

Compte

Présenté & affirmé
Véritable par le
comptable soussigné
à Amouges ce 15^e 1730
Gerard d'aucourt

que rend M^r Nicolas Gerard d'aucourt
Directeur et receveur des octrois le deniers Patrimoniaux appartenant
aux Villes & Communautés de la Généralité de Limoges au Nom le comme
fondé de Procuration de M^r Gabriel Nicolas Bourrée chargé par
Sa Majesté de la Régie générale des octrois le patrimoine dans
l'étendue du Royaume suivant & conformément de l'arrêt du conseil
du 2^e juin 1725 au lieu de place des receveurs et contrôleurs des octrois
supprimés par ledit arrêt du 2^e juin au

A. M.

De la Recette & Dépense faite par ledit M^r Gerard
d'aucourt à cause des revenus de la seconde moitié des octrois appartenant
à ladite Ville d'Amoutiers & Compté du 2^e juin 1726 jusqu'au dernier juin
1729 quel ladite Ville a reçu ledit Droits d'octrois à son corps et communauté
en conséquence de l'arrêt du conseil du 2^e du Mois de juin Lettre
suivant les différents Baux qui en ont été faits ainsi qu'il est cy
après Enoncé

Scauoir

Recette

Article Premier

A cause du Bais du Bail fait au sieur Pierre de la Roche comptable

Dud jour premier janvier 1726 jusqu'au dernier 7^{me} 1728 qu'il est

Bail a luy

Fait Recette Le Comptable

de la somme de lxxv sours au quel
sols a laquelle monte le prix dudit Bail des octrois
de la Ville d'Inochiers pour la seconde moitié qui
luy appartient a compter du 1^{er} janvier 1726
jusqu'au dernier 7^{me} 1728 ce qui fait deux ans le
Neuf mois sur le pied de 55^{es} par an suivant
qu'il en justifie par ledit Bail fait au 1^{er} jour
de fev^r Le don l'apostillon
en cy Reporté cy

151^{es} s

Article deux

A cause du premier Bail fait au s^r Ruben
Dumas a l'ouverture de s^r 8^{me} 1728

Fait Recette Le Comptable de la

somme de quarante sours au quel
monte le prix du Bail des octrois de la Ville
d'Inochiers pour la seconde moitié qui luy
appartient a compter du 1^{er} 8^{me} 1728 jusqu'au
dernier juin 1729 ce qui fait Neuf mois sur le pied
de 55^{es} par an suivant qu'il en justifie par ledit
Bail fait au s^r Leonard Ruben Dumas Le
12^{de} 9^{me} 1728 don l'apostillon en cy Reporté cy

41^{es} s

192: 107

Somme totale de la Recette du Present

Compte lxxv quatre Vingt sours Lxxv sours dix
sols

Depense Article premier

a cause des charges acquittées pendant le temps de ce compte

annee 1726

Fait depense le Comptable de la somme de

Cinquante lxx sours a laquelle montent les
charges qui ont été acquittées sur la seconde moitié
des octrois de la Ville d'Inochiers pendant
lad^e année 1726

Scauoir

au Regent de lad^e Ville pour ses gages suivant le
mandement des s^r consuls en la quittance du
cy Reporté cy 40^{es}

al'horloge pour l'entretien de l'horloge
suivant le mandement des s^r consuls en
la quittance du cy Reporté
cy 7: 10

au fontainier pour l'entretien de la fontaine
suivant le mandement des s^r consuls en la
quittance du cy Reporté cy 7: 10

55^{es}

Revenant les sours a la p^{te} de 55^{es}

annee 1727

De la somme de cinquante lxx sours
a laquelle montent les charges acquittées sur la
seconde moitié des octrois d'Inochiers pendant
l'année 1727

Scauoir

Cy Contre
au Regne de Lad Ville pour ses gages suivant le
mandement des f. consuls la sa quittance de

Cy rapportés cy - - - - - 40⁰
alhorlogues pour idem suivant les
mandement des f. consuls la sa quittance

Cy rapportés cy - - - - - 7: 10
au fontaine pour idem suivant les
mandement des f. consuls la sa quittance

Cy rapportés cy - - - - - 7: 10
55⁰

Revenant les sommes a lad S. de

annee 1728

De Sarielle femme delinquante suivie
laquelle montent les charges adjutées suola
second moitié des octrois d'innovations pendant
l'année 1728

Scauoir

au Regne pour ses gages suivant le mandement

des f. consuls la sa quittance de
Cy rapportés cy - - - - - 40⁰

alhorlogues pour idem suivant les
mandement des f. consuls la sa quittance
de Cy rapportés cy - - - - - 7: 10

au fontaine pour idem suivant les
mandement des f. consuls la sa quittance
de Cy rapportés cy - - - - - 7: 10

55⁰

Revenant les sommes a lad S. de

annee 1729

De Sarielle femme delinquante suivie
laquelle montent les charges adjutées suola
second moitié des octrois d'innovations pendant
l'année 1729

165⁰

55⁰

55⁰

Cy Contre

165⁰

Scauoir

au Regne pour ses gages suivant le mandement
des f. consuls la sa quittance de

Cy rapportés cy - - - - - 40⁰

alhorlogues pour idem suivant les
mandement des f. consuls la sa
quittance de
Cy rapportés cy - - - - - 7: 10

au fontaine pour idem suivant
le mandement des f. consuls la sa quittance
de Cy rapportés cy - - - - - 7: 10

55⁰

Revenant les sommes a lad S. de

Total des charges a cquittées suola
octrois 220⁰

Article deux

Autre depense a cause des taxations Revenant a Gabrielle
Nicolas Bourcier Regisseur des octrois

fait Depense de Comptable de la femme
de Dix Neuf Livres Cinq Sols a laquelle
montent les taxations de Gabriel Nicolas
Bourcier charge par Sa Majeste de la Regie
des octrois en consequence de l'art. 3 de l'edit
du Mois de Juin 1725 a raison de deux sols
pour Livre l'indans ses Ledniers -
d'octrois de Lad Ville d'innovations pendant trois
années la Demie. No. Suppl. de 8⁰ par au
faisant Les 55⁰ de prix annuel du Bail
a Compté d'apr. Jan. 1726 jusqu'au comencement

Guille 1729 jour de La Reunion faite aux
Villes suivan^t l'arrest du conseil cy devant
Vallée cy - - - - - 19^{es} -

De celle de Neuf Lures douze sols six deniers
ala quelle Monte le sol pour l'ure l'ind hors
Remuante au Gabriel Nicolas Bourée
pendant le temps des Comptes conformement
au^t art 23 de l'Ordre du mois de Juin 1725
Et aux arrests & Reglements rendus en
consequence de Notamment a l'arrest du 11^e
Fevrier 1725 dont copie alte signifiée au S^r
Sieur de faye prend en fermes des octrois
de La Ville d'Amontiers Le
1728 suivan^t l'amporation cy raportés au
commandement de l'artefaire cy - - - - -

9:12:6

Somme Totale des taxations - - - - - 28:17:6

Recapitulation de la depense du Present compte

Article premier charges acquittées 220:

Article 2 Taxation d'uregiseud - - 28:17:6

248:17:6

Somme Totale de la depense du Present compte deux cent
quarente huit Lures dix sept sols six deniers - 248:17:6

A La Recette monte - - - - - 192:12

Partant La depense excède la Recette - 56^{es} 5:6